

# Charte de fonctionnement et de confidentialité de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

## Préambule

Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) constituent un mode de coordination partenarial des acteurs locaux de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ainsi que des autres acteurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes décrocheurs.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la loi du 26 juillet 2019, pour une école de la confiance a instauré, à compter de septembre 2020, l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de sa scolarité obligatoire et ce jusqu'à 18 ans. Elles reposent sur une politique partenariale et interministérielle de lutte contre le décrochage scolaire associant les acteurs de la formation, de l'emploi, de l'insertion et des politiques jeunesse au sein des PSAD.

Le rôle des PSAD se voit donc renforcé par la mise en œuvre de l'obligation de formation. Ce mode d'organisation a pour objectif de répondre aux objectifs de l'obligation de formation tout en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire des acteurs traitant actuellement les situations des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Dorénavant, les PSAD assureront la prise en charge :

- > Des jeunes décrocheurs,
- > Des jeunes relevant de l'obligation de formation 16/18 ans,

## Missions de la plateforme

Les plateformes ont pour mission de contacter les jeunes en situation de décrochage et/ou les jeunes relevant de l'obligation de formation figurant sur les listes produites par le SIEI ou se présentant spontanément dans un des lieux d'accueil de la PSAD (Mission Locale ou CIO généralement) ou orientés par d'autres acteurs du territoire pouvant identifier et accueillir des jeunes décrocheurs. Ces derniers cas de figure sont identifiés comme « hors listes ».

Les acteurs des plateformes réalisent un diagnostic de la situation des jeunes puis leur proposent tout d'abord un rendez-vous puis si celui-ci est accepté par le jeune et sa famille un accompagnement ou une prise en charge, qui doit déboucher sur une solution de type retour en formation initiale, entrée sur une formation qualifiante de la région, solution d'engagement des jeunes ou solution d'insertion sociale et professionnelle.

## Pilotage et animation de la plateforme

Chaque PSAD est co-animée par le directeur ou la directrice du CIO et de la Mission Locale compétentes sur le périmètre de la plateforme.

Les PSAD ont une forte vocation partenariale, leur objectif étant de « coordonner les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes afin de mettre en commun les informations dont ils disposent pour assurer le repérage des jeunes sortis sans diplôme et rechercher les meilleures conditions de leur accompagnement personnalisé vers un retour en formation ou dans un processus de qualification et d'accès à l'emploi ».

La mobilisation de tous les acteurs concernés par le décrochage scolaire est un élément déterminant de la réussite de la prise en charge des jeunes permettant :

- > Un repérage exhaustif des jeunes décrocheurs,
- > Une prise de contact rapide,
- > Un accompagnement personnalisé,
- > Une mise en solution adaptée au besoin du jeune.

En fonction de leur niveau d'implication, les acteurs concernés peuvent être intégrés à des cercles différents.

### Cercle 1 – Comité technique opérationnel

Le premier cercle est l'instance opérationnelle de la plateforme. Les acteurs du cercle 1 participent, sous l'impulsion des co-pilotes, aux différentes étapes clés de la relation avec le jeune : repérage, prise de contact, diagnostic, suivi des parcours.

Le comité technique opérationnel se réunit une fois par mois, en présentiel ou en distanciel.

Son rôle est le suivant :

- > Identifier les jeunes décrocheurs soit dans le cadre du SIEI, soit pour les jeunes dits « hors listes » se présentant directement au CIO, à la Mission Locale ou chez un autre acteur du territoire,
- > Étudier les situations des jeunes identifiés comme décrocheurs et/ou relevant de l'obligation de formation,
- > Désigner la structure chargée de prendre contact avec le jeune en fonction de sa situation (CIO ou Mission Locale),
- > Suivre le parcours des jeunes.

Le cercle 1 est à minima composé :

- > Du CIO
- > De la Mission Locale
- > Du coordonnateur MLDS
- > Du responsable FOQUALE

Ce noyau dur peut être élargi sous l'impulsion des responsables de la PSAD en fonction des besoins identifiés sur les territoires.

Le comité technique opérationnel se réunira une fois par mois pour un suivi efficace des situations et une remontée régulière des informations. Un calendrier sera établi en début d'année scolaire.

### Cercle 2 – Cercle élargi

Le cercle 2 de la plateforme regroupe les acteurs susceptibles d'apporter une aide au cercle 1 concernant :

- > Le repérage des décrocheurs et des jeunes relevant de l'obligation de formation,
- > L'apport de solutions ou de réponses en termes de prise en charge.

Le cercle élargi se réunit en présentiel ou distanciel 1 fois tous les 2/3mois. La fréquence sera à adapter par les co-pilotes aux besoins du territoire et à la réalité locale.

Les sujets de cette réunion peuvent être :

- Point d'étape sur l'activité de la plateforme,
- Échange sur les difficultés rencontrées et l'apport potentiel des partenaires présents pour les résoudre,
- Actualisation du plan d'actions de la plateforme,
- Point sur les besoins identifiés en termes de solution : solutions connues, mise en place de nouvelles solutions, réflexion sur l'évolution de l'offre de formation,
- Point sur le partenariat avec les différentes structures sur le repérage des jeunes ou l'apport de solutions,
- Un partage d'informations entre les partenaires présents : modalités de repérage des jeunes et lien avec la PSAD, solutions proposées sur le territoire et projet en cours, actualité en matière de lutte contre le décrochage scolaire et obligation de formation.

Pour définir un cadre entre les structures, partenaires de la PSAD, et les professionnels qui participent au repérage et/ou à la prise en charge des jeunes et/ou à l'apport de solution, il est utile et rassurant pour chacun que l'échange d'informations sur ces situations individuelles soit encadré par une charte.

### Règles de confidentialité de la plateforme

Cette charte énonce les principes de bon sens en matière de secret professionnel et de confidentialité et rappelle un certain nombre de règles de fonctionnement qui garantissent les libertés individuelles et plus précisément l'intégrité du jeune mineur et de ses représentants légaux ou du jeune majeur.

Valeurs et principes communs :

- Les cadres des missions de chacun et, dans la mesure où ils existent, les codes déontologiques et les dispositions légales de chaque profession doivent être respectés.
- Toute communication entre professionnels et entre institutions doit avoir pour objectif central l'aide aux usagers (jeunes et familles), dans une visée éducative respectueuse du rôle parental et de l'autonomie des familles qu'on cherche à renforcer. Chaque situation traitée a droit à une attention de qualité sans discrimination aucune, sans jugement ni stigmatisation des situations familiales et du discours des parents.
- Dans le cadre d'une transmission d'informations liée au repérage d'un jeune en situation de décrochage ou relevant de l'obligation de formation par un partenaire, celle-ci doit se faire au réseau FOQUALE pour les établissements scolaires et via la fiche de signalement pour les autres partenaires.
- Si le jeune ou la famille ne souhaitent pas que leurs coordonnées soient transmises à la PSAD, le partenaire les informera de l'existence et du rôle de la PSAD et notamment du CIO et de la mission locale et transmettra les coordonnées des deux structures.
- La PSAD implique un échange et un partage d'informations, limités aux seuls éléments nécessaires et utiles à l'analyse de la situation éducative du jeune (diagnostic partagé) et à la définition d'actions favorisant sa réussite (actions individualisées avec des objectifs clairement définis). Cette « information partagée » repose sur la confiance, la loyauté et l'engagement réciproque de chaque membre.
- Dans les instances où seront traitées les situations des jeunes les principes suivants seront respectés par l'ensemble des partenaires concernés :

- Les membres de ces instances doivent respecter l'obligation de discrétion et de confidentialité concernant les éléments échangés sur les situations individuelles,
- Le traitement de chacune des situations de décrochage se fera dans un nécessaire dialogue avec les représentants légaux du jeune mineur ou avec le jeune majeur.

### Mise en œuvre de la présente charte

Tous les membres et institutions partenaires de la PSAD veilleront au respect des principes et des valeurs communes de la présente charte de fonctionnement et de confidentialité de la PSAD.

En acceptant les valeurs partagées de neutralité, d'objectivité et de respect de la personne, les actions réalisées dans le cadre de la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale s'attacheront particulièrement à mettre en œuvre les principes suivants :

- > L'intérêt du jeune est au centre des préoccupations de chacun des acteurs et l'objet final de leur action,
- > Les familles sont autant que faire se peut associées aux réflexions et démarches en lien avec le jeune,
- > Les solutions proposées aux jeunes ayant quitté le système scolaire s'intègrent dans la politique globale de lutte contre le décrochage, du droit au retour en formation, en cohérence et en articulation avec le volet prévention du décrochage,
- > La recherche de solutions implique l'ensemble des acteurs concernés, représentants de l'État (Rectorat, CIO, MLDS, FOQUALE, EPLE) et des collectivités territoriales, le réseau des Missions Locales, les acteurs du monde associatif, du tissu socio-économique et des partenaires sociaux

### Engagement de participation et de confidentialité

Je soussigné(e) .....

- > Agissant en qualité de...au sein de la structure

- > M'engage à être partenaire de la PSAD

Du cercle 1 : comité technique opérationnel

Du cercle 2 : cercle élargi

A ce titre, la structure s'engage à :

- > Participer aux réunions programmées,
- > Partager avec les acteurs de la PSAD les informations dont ma structure disposerait liées :
  - Au repérage (via la fiche de signalement numérique)
  - À la prise en charge de jeunes en situation de décrochage scolaire et/ou ne respectant pas l'obligation de formation.
- > Respecter la confidentialité des informations transmises et des informations auxquelles elle aurait accès lors des comités,

- > N'accéder qu'aux renseignements nécessaires à l'étude des situations,
- > N'utiliser ces renseignements seulement dans le cadre des comités et de mes fonctions,
- > Ne révéler aucun élément concernant ces données confidentielles dont j'aurais pris connaissance lors des comités, directement ou indirectement en dehors de ma qualité de membre,
- > Pour les « porteurs de solutions », remonter régulièrement les informations concernant les dispositifs proposés dans la structure (nouveaux dispositifs, places vacantes, etc.)

Je reconnais avoir été informé-e qu'en cas de non-respect des dispositions ci-dessus, ma responsabilité serait engagée.

Fait à .....

Le : ..... / ..... / .....

### Signataires de la présente charte :

Co-pilotes de la PSAD

.....

Direction du CIO

.....

Nom :

.....  
.....

Signature :

Direction de la Mission locale

.....

Nom :

.....  
.....

Signature :

Structure partenaire

.....

Nom :

.....  
.....

Signature :